

# COMPTE-RENDU

du Conseil municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon du 20 juin 2022

Sous la présidence Du Maire, Laurent NOCTON

**Étaient présents** : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : C. LECLÈRE, Adjoints au Maire

Mmes : A-M JOASSIM, E. DE LATTRE BONAMY, J. DE LOMBARDON, L. de LAPLAGNOLLE, V. HOUGRON et MM : R. ARENSBERG, P. BRYCHCY, L. GUARNERI, Yves MÉNEZ formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : A. LECLERE donne pouvoir à C PÉRON-LECLERCQ, M. MAQUENNEHAN donne pouvoir à R. ARENSBERG, JP DETIENNE donne pouvoir à J. DE LOMBARDON, G. MADELAINE donne pouvoir à L. NOCTON, F CLEREL donne pouvoir à C. LECLERE,

**Absent excusé** : E. DARRAS

**Absent** : C. BESSOU

**Secrétaire de séance** : Mme Emilie DELATTRE BONAMY

De 20h30 à 22h45

---

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Émilie Bonamy se propose.

Adopté à l'unanimité

---

## 2. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2022

---

Aucune observation n'est faite sur le CR du dernier conseil, il est donc adopté.

---

## 3. Décision modificative N°1 – Réajustement compte d'investissement

---

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, a des ajustements comptables.

Le comptable de la trésorerie a observé que le compte frais d'études présentait encore des dépenses relatives à l'aménagement du presbytère en bibliothèque alors que les travaux sont achevés. Suite à cette observation ces dépenses doivent être intégrées dans un autre compte.

La décision modificative pour régulariser les comptes est donc adoptée à l'unanimité.

---

## 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

---

Le nouveau référentiel comptable M57 remplacera l'actuel référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de s'y adapter, la commune choisit de l'adopter par anticipation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce nouveau référentiel M57 se rapproche des règles comptables de l'entreprise pour les amortissements dès la date d'acquisition, et inscrit les provisions pour risques et charges dès que les risques sont connus. De plus le plan comptable est précisé. Et les immobilisations sont traitées par composants.

Adopté à l'unanimité.

---

## 5. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

---

Les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) doivent être publiés. A terme, elles seront obligatoirement publiées uniquement par voie électronique.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent garder le choix entre la publication papier et électronique.

Notre commune utilise déjà la publication par voie électronique (tous les actes sont publiés sur le site internet) mais elle souhaite encore conserver la possibilité de l'affichage papier en cas d'impossibilité ou d'urgence, par exemple si la secrétaire de mairie en vacances, etc.  
Adopté à l'unanimité.

---

6. Modification de la demande de subvention département ralentisseur d'Ognon et

7. Modification de la demande de subvention DETR ralentisseur d'Ognon

---

La commune a prévu l'aménagement d'un ralentisseur, route de Brasseuse à l'entrée du bourg d'Ognon. Pour cela, la commune a fait une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Laurent Nocton, Charles Leclerc et Yves Menez sont allés sur le site du ralentisseur avec l'entreprise et les représentants du département et suite à cela, un premier devis a été établi à 8 926 €.

Finalement, il s'avère que le ralentisseur ne sera plus de 4 m mais de 6 m notamment du fait de la prise en compte du passage de cars.

De ce fait, le devis a augmenté. L'entreprise a dû prendre un bureau d'étude pour établir des plans pour un coût de 2 800 € et la réalisation demande une plus grande technicité.

Le deuxième devis s'élève à 14 486 €.

Les demandes de subvention faites précédemment doivent donc être réajustées auprès des services de l'État et du Département.

Adopté à l'unanimité.

---

8. Location logement au-dessus de la mairie d'Ognon

---

La commune loue depuis plusieurs années un appartement de 124 m<sup>2</sup> situé à l'étage du bâtiment de la mairie d'Ognon.

Suite au départ des anciens locataires, des travaux de rafraîchissement ont été réalisés et la cuisine a été modernisée.

Il reste un emprunt à rembourser qui coure sur ce logement, il faut donc le relouer rapidement.

Le loyer précédent était de 1 100 € et a été un loyer fixe (non indexé) pendant plus de 10 ans. Le nouveau loyer a été fixé avec l'aide d'un agent immobilier à 1 400 € et il sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il est proposé de louer le logement pour un loyer de 1 400 € par mois révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence.

Adopté à l'unanimité.

---

9. Rétrocession des parcelles de voiries- But Roger

---

Du fait de l'installation d'un transformateur dans le lotissement But Roger, des parcelles de voirie ont été redécoupées, en passant de 1 à 4 parcelles. Les frais de notaires pour cet acte sont assumés par la commune et s'élèvent à 500 € environ.

Adopté à l'unanimité.

---

10. École- Retrait de la commune du SMIOCE

---

La commune ne souhaite pas cotiser au SMIOCE, un syndicat auquel elle avait adhéré à la demande d'une institutrice pour organiser ses classes découverte. De fait, les enseignants ne recourent plus aux services du SMIOCE et la commune a donc demandé son retrait en décembre 2021. Pour des raisons inexplicables, ce retrait avait été refusé.

Il faut donc reconfrmer ce retrait pour que l'on puisse se retirer du SMIOCE.

Adopté à l'unanimité.

---

#### 11. Approbation et signature du règlement intérieur 2022 de l'ILEP

---

L'Association ILEP organise le périscolaire. On demande au conseil d'adopter le règlement intérieur qui fixe notamment les conditions d'inscription, d'organisation de notre accueil de loisirs.

Adopté à l'unanimité.

---

#### 12. Délibération de principe autorisant le Maire à discuter avec d'autres intercommunalités

---

Villers-Saint-Frambourg-Ognon a été rattaché à la Communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO). Cette CCSSO comprend 17 communes, mais la moitié des délégués sont issus de la principale commune de Senlis (22 délégués communautaires sur 44). Du fait de ce déséquilibre, les « petites » communes n'ont structurellement pratiquement pas voix au chapitre.

Par ailleurs, lors du vote du Budget prévisionnel 2022, des problèmes de gouvernance sont apparus qui ont amené Madame le sous-préfet à convoquer une réunion de travail avec les maires pour travailler sur le pacte fiscal et financier et sur le pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire n'est pas optimiste sur la résolution des problèmes et est inquiet pour l'avenir.

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à prendre des contacts avec d'autres communautés de communes qui permettraient un meilleur fonctionnement et une meilleure représentativité.

Il souhaite prendre contact avec la communauté de communes des Pays Oise et d'Halatte à Pont-Sainte-Maxence (CCPOH) dont on est très proche, et la communauté de communes du Pays du Valois à Crépy-en-Valois (CCPV) en continuité géographique par Barbery et Montépilloy. Ces premiers contacts auront pour but de voir si elles seraient favorables à recevoir Villers-Saint-Frambourg - Ognon comme commune membre et de commencer à étudier les aspects techniques et financiers de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

---

#### Question diverse 1. Devenir du rez de chaussée de la mairie d'Ognon

---

Un projet proposé n'atteint pas le loyer souhaité et est donc écarté. Une réflexion s'engage sur la destination de ce lieu.

---

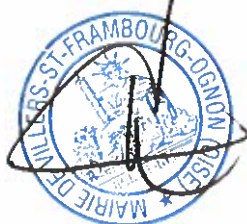
#### Question diverse 2. Décision à prendre concernant le remplacement d'un des deux employés communaux suite à sa démission.

---

Un des deux employés municipaux a démissionné. Le conseil réfléchit à la meilleure manière de réaliser l'entretien de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon. Il est envisagé d'embaucher un 2<sup>ème</sup> employé à temps partiel ou à temps plein, ou de recourir à une entreprise privée pour l'entretien d'Ognon. Ces options sont à étudier.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
Laurent NOCTON



**La Secrétaire de Séance**  
Émilie DE LATTRE BONAMY